



Saint-Vulbas, le 18 novembre 2022

Règlement (UE) 2019/1148 Relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Le nouveau règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs est applicable à partir du 1^{er} février 2021.

Les objectifs de ce règlement sont :

- de limiter la disponibilité pour les membres du grand public des substances ou mélanges susceptibles d'être utilisés d'une manière détournée pour la fabrication illicite d'explosifs,
- de garantir que les transactions suspectes, à quelque étape que ce soit de la chaîne d'approvisionnement, soient dûment signalées.

Ce règlement établit la liste des substances considérées comme précurseurs d'explosifs. Les produits finis dont nous sommes les responsables de la mise sur le marché qui en contiennent et qui sont concernés par le règlement sont répertoriés dans l'annexe I jointe à ce courrier.

Les obligations appropriées par référence sont mentionnées dans cette annexe I (colonne H pour l'onglet 1, colonne E pour l'onglet 2).

Ces obligations peuvent être :

1. Interdiction de la mise à disposition aux membres du grand public, de l'introduction, de la détention et de l'utilisation par ceux-ci : voir article 5 du règlement.

Pour ces précurseurs d'explosifs, la concentration de la substance en question est telle que le produit ne doit pas être mis à disposition des membres du grand public, ni introduit, détenu ou utilisé par ceux-ci.

2. Acquisition, introduction, détention et utilisation par des membres du grand public autorisées si octroi d'une licence : voir articles 5 et 6 du règlement.

Pour ces précurseurs d'explosifs, la concentration de la substance en question est telle que le produit ne peut être mis à disposition des membres du grand public, introduit, détenu ou utilisé par ceux-ci que si le membre du grand public a obtenu une licence délivrée par l'Etat membre correspondant.

3. Information de la chaîne d'approvisionnement : voir article 7 du règlement.

C'est dans ce contexte, que nous vous adressons ce courrier.

Vérification lors de la vente : voir article 8 du règlement.

Dans la mesure où l'acquisition, l'introduction, la détention et l'utilisation de ces précurseurs d'explosifs par des membres du grand public sont soumises à restriction, nous devons nous assurer que vous êtes bien un utilisateur professionnel ou un autre opérateur économique.



Ainsi, nous vous demandons, pour chacun des précurseurs d'explosifs dont l'obligation « vérification lors de la vente » est mentionnée dans l'annexe I, de nous fournir :

- La déclaration du client (annexe II) complétée,
- une copie scannée de la pièce d'identité de la personne qui signe cette déclaration,

Les informations collectées seront conservées 18 mois conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement.

5. Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols : voir article 9 du règlement. Les opérateurs économiques et les places de marché en ligne doivent signaler les transactions suspectes ou les tentatives de transaction suspecte de précurseurs d'explosifs réglementés, mettre en place des procédures pour les détecter, etc.

Les opérateurs économiques et les utilisateurs professionnels doivent signaler toute disparition importante et tout vol important de précurseurs d'explosifs réglementés.

Les membres du grand public ayant acquis des précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions doivent signaler les disparitions importantes et les vols importants desdits précurseurs.

Le signalement de la transaction suspecte, ou tentative, de toute disparition importante et tout vol important doit être réalisé dans les 24 heures de leur détection au point de contact national de l'État membre dans lequel la transaction suspecte a été conclue ou tentée ou dans lequel la disparition ou le vol a eu lieu.

Les coordonnées des points de contact nationaux sont disponibles sur le site web de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-andterrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Le Groupe ORAPI